



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMITÉ DIRECTEUR Réunion du Vendredi 30 juin 2017 A CASTANET TOLOSAN

Président : Maurice MARTIN

Président Délégué : Michel CHARRANÇON

Présents :

Mesdames Christie CORNUS – Ghyslaine SALDANA

Messieurs Francis ANJOLRAS – Francis ANDREU – Jean Louis AGASSE - Jean Bernard BIAU – Sandryk BITON – Jérôme BOSCARI — Raphaël CARRUS – Jean François CHAPELLIER - Jean Claude COUAILLES – Arnaud DELPAL – Guy GLARIA – Christian GRAS – Claude LACOUR – René LATAPIE– Serge MARTIN – Jean Pierre MASSE – Henri NOEL – Daniel OMEDES – Mario PERES – Bernard PLOMBAT – Jean Claude PRINTANT – Christian SALERES – Jan Marc SENTEIN – Paul Bernard SOUCASSE – Pierre THEVENIN.

Excusés :

Madame Gaëlle DUMAS

Messieurs Arnaud DALLA PRIA – Christophe BOURDIN – Jean Claude LAFFONT - Claude MALLA - Olivier DAURIOS – Philippe DUMAS –

Assistent :

Madame Marie KUBIAK

Messieurs Yvan DAVID - Robert GADEA - Christophe GENIEZ - Damien LEDENTU.

***Ouverture de la séance du Comité Directeur à 15h20
M. Christian SALERES est absent en début de réunion***

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Président Maurice MARTIN soumet à l'approbation des membres du Comité Directeur le Procès-Verbal du Comité Directeur du 15 mai 2017.

Il émet le souhait d'avoir le Procès-verbal du Dernier Comité Directeur avant la tenue du suivant.

Le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 15 Mai 2017 est approuvé

NOMINATION DES COMMISSIONS

Le Président Maurice MARTIN indique qu'il appartient au Comité Directeur de nommer les Commissions, le Président et Président délégué, tout en leur laissant la possibilité d'évoluer en cours de saison.

Ces Commissions devront discuter entre elles de leur fonctionnement. Il n'y a qu'une seule Commission Régionale de chaque type, mais rien n'interdit de siéger à deux endroits /sur deux sites, souligne le Président MARTIN, et d'ajouter que les Commissions doivent être à la disposition des clubs. Elles peuvent ou doivent proposer un projet de règlement intérieur de leur Commission qui leur sera propre.

Sur proposition de Monsieur Francis ANJOLRAS, il est acté par le comité de direction qu'une alternance annuelle aura lieu quant à la présidence desdites commissions.

Les nominations du comité de direction actées ce jour sont effectives à partir du 1^{er} juillet 2017, et concernent la saison 2017/2018.

Monsieur Maurice MARTIN indique que les Commissions Juridiques doivent harmoniser leur façon de travailler pour avoir des sanctions équilibrées.

Il est proposé au Comité Directeur la nomination des Présidents de Commission et des Présidents délégués pour la saison 2017/2018. Les membres des commissions en fonction lors de la saison 2016/2017 sont automatiquement renouvelés dans leurs fonctions pour la saison 2017/2018 sauf refus de leur part.

Commissions régionales

Département juridique :

1. Commission Régionale Générale d'Appel

Après que le Secrétaire général Pierre THEVENIN ait proposé la candidature de M. Dorval, M. ANDREU a présenté la sienne et malgré les arguments avancés pour celle de M. Dorval et compte-tenu qu'il avait laissé le poste de Trésorier Général à MP, il entendait maintenir sa candidature.

La décision est mise au vote : **17** voix pour M. ANDREU – **10** Voix pour M. DORVAL et 1 abstention

Président Francis ANDREU Président délégué Pierre DORVAL

2. Commission Régionale Disciplinaire d'Appel

Président Francis ANDREU Président délégué Pierre DORVAL

3. Commission Régionale de la Discipline

Président Ferdinand DJAMEN N'ZEPA Président délégué Christian NAQUET

4. Commission Régionale Règlements et Contentieux

Président Ferdinand DJAMEN N'ZEPA Président délégué Marcel COLLAVOLI

5. Commission Régionale de Contrôle des Mutations

Président André LUCAS Président délégué Vincent CUENCA

6. Commission Régionale du Statut de l'arbitrage

Président Raphaël CARRUS Président délégué Mario PERES

7. Commission Régionale du Statut des éducateurs
(regroupe le statut des éducateurs et la Commission des équivalences)
Président Jean Bernard BIAU Président délégué Henri NOËL

8. Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales
Président Pierre DORVAL Président délégué Jacques ADGE

9. Commission Régionale de Contrôle de Gestion des clubs
Président BOUISSOU Bernard Président délégué Jean Christophe SOCCOJA

Département Activités sportives :

10. Commission Régionale de gestion des compétitions Seniors
Président André LUCAS Président délégué Christian GRAS

11. Commission Régionale de gestion des compétitions Jeunes
Président Pierre Jean JULLIAN Président délégué André LUCAS

12. Commission Régionale de gestion des compétitions féminines
Président Didier SUBTIL Président délégué Karine VALCKE

13. Commission Régionale de gestion des compétitions football diversifié
Président TOURNIER Christian Président délégué Bernard PLOMBAT

14. Commission Régionale des terrains et infrastructures
Président Roland GENIEYS Président délégué Jack BONIT

15. Commission régionale de l'Arbitrage
Intervention de messieurs BITON et PRINTANT
Président Arnaud DALLA PRIA Président délégué Abdel CHAOUI
Directeur Technique de l'Arbitrage Sandryk BITON

16. Cellule Régionale de Pilotage (développement de l'arbitrage)
Président Christian SALERES – Président délégué (à nommer)

17. Commission Régionale des délégués
M. Pierre THEVENIN indique qu'après une première rencontre entre les deux secteurs, le Président Maurice MARTIN souhaitait la Présidence en secteur LR pour la saison 2017/2018, et que les désignations des délégués soient effectuées en collaboration sous la responsabilité du Président et du Président Délégué.
Président Bernard PLOMBAT Président délégué Pierre THEVENIN

Département Technique et Formation :

18. Commission Régionale du Parcours d'excellence sportive
19. Commission Régionale de Formation des Educateurs et Dirigeants
20. Commission Régionale du Développement des pratiques
M. Yvan DAVID indique que ces trois dernières commissions seront mises en place prochainement.
21. Commission Régionale de Prévention et Sécurité
Président Guy BLAISON Président délégué Yves PELISSIER
22. Commission Régionale Médicale
Président Jean François CHAPPELLIER Président délégué Éric LANCELLE

Département Animation et Promotion :

23. Commission Régionale de Football d'animation
Intervention de Monsieur COUAILLES Jean Claude
Président Guillaume DATHUEYT Président délégué Gervais VETTOREL
24. Commission Régionale d'Information, Formation et Promotion
Président M. Jean Marc SENTEIN Président délégué Pierre FRILLAY
25. Commission Régionale des Tournois de Jeunes
Président Jean Michel TOUZELET Président délégué Pierre FRILLAY
26. Commission Régionale de Féminisation
Présidente Christie CORNUS Présidente déléguée Ghyslaine SALDANA
27. Commission Régionale de suivi du Label Club de Jeunes
Président Arnold ALPHON LAYRE Président délégué LUCAS André

Monsieur Jérôme BOSCARI demande que le Président et le Président Délégué soient les garants du bon fonctionnement des Commissions dans l'intérêt général du football.

(Vers 17h30, de retour d'un déplacement parisien, Monsieur Christian SALERES intègre le Comité Directeur. Monsieur Christophe GENIEZ quitte le Comité Directeur pour aider à l'agencement de l'Assemblée Générale.)

QUESTIONS DIVERSES

- **Statut de l'arbitrage**

Monsieur PRINTANT Jean Claude intervient sur ce dossier

Monsieur Raphaël CARRUS propose que l'on homogénéise les deux secteurs de la LFO en proposant 20 matchs pour qu'un arbitre puisse représenter son club. Après discussion, ce changement est adopté conformément à l'article 34-1 du statut de l'arbitrage. Le Comité Directeur adopte cette proposition. Il est également rappelé la mise en place de l'alinéa 2 du même article sur le cumul de représentativité ; à savoir un arbitre qui a couvert 24 matchs pourra aider à la couverture d'un seul autre collègue représentant le même club qui aura couvert seulement 16 matchs (le nombre minimum de matchs exigé étant de 16 matchs).

- **Officialisation du nouveau CTRA**

Le recrutement de Pierre GAILLOUSTE, arbitre de Ligue 2, est officialisé en qualité de CTRA du Secteur MP.

- **Validation des Compétitions**

Le calendrier général des compétitions est présenté et officialisé.

Les montées et descentes, ainsi que les Poules des niveaux DH(R1), DHR(R2), PH(R3) et PL(R4) du secteur MP sont présentées et acceptées par le Comité Directeur.

Les montées et descentes du secteur LR sont présentées et confirmées par le Comité Directeur.

- **Coupe de France**

En raison d'une mauvaise information provenant de la FFF, la Coupe de France se fera en deux secteurs distincts (MP et LR) qui proposeront pour le tour fédéral respectivement 6 et 5 qualifiés.

- **Cotation des Championnats**

Pour faire face à une cotation différente entre les deux secteurs actuels, le Comité Directeur opte pour la cotation qui sera mise en place en 2018/2019 pour la saison 2017/2018 ; à savoir :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : retrait de 1 point

- **Validation du Fair-Play**

Le comité directeur valide la mise en place de la cotation du Challenge Fair-Play définie à l'article 37 du règlement des championnats Senior 2018/2019.

- **Information sur la décision du CNOSF concernant l'affaire UJS 31.**

Monsieur Raphaël CARRUS informe les membres présents que la conciliation du CNOSF va dans le sens de la décision du Comité Directeur, en ce qui concerne le Litige du Club UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 avec la Ligue de Football d'Occitanie.

Il est demandé que la décision du CNOSF soit envoyée à tous les membres du Comité Directeur.

- **Car Podium – Secteur LR**

Le mode de fonctionnement en secteur MP du prêt du car podium FFF géré par Monsieur Daniel OMEDES étant apprécié, il sera pratiqué de manière identique en secteur LR. Monsieur Daniel OLIVET en deviendra le Responsable de Secteur.

- **Intégration de la Centrale de MURET en DH entreprise**

Dans une réunion de fin de saison du football Entreprise, le Président José PLANA a demandé aux clubs de DH du secteur MP s'ils souhaitaient intégrer l'équipe de la Centrale de Muret dans le championnat étant entendu que les matchs Aller ET Retour seraient joués sur les installations de la Centrale de MURET. La décision a été unanime et positive de la part de l'ensemble des clubs de DH qui ont vu l'occasion d'élever le niveau de cette Poule.

Le Comité Directeur entérine la décision.

- **Surclassement joueuses U16/U17** : il est convenu les points suivants :

- Surclassement U17 en Senior : 3 joueuses maximum
- Surclassement U16 en Senior : aucun surclassement

RETROCESSIONS FINANCIERES AUX DISTRICTS

La demande porte sur l'harmonisation des conditions de rétrocessions des encaissements par les anciennes Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées concernant les postes suivants :

- Droits de Mutations / Licences
- Subventions FFF

- Monsieur Jean Marc SENTEIN représentait le Président délégué M. Michel CHARRANÇON à une réunion qui a eu lieu le matin entre les trésoriers et les Présidents de Districts

Pour le secteur du Languedoc Roussillon : **40 %** des sommes liées aux droits de Mutation et licences sont rétrocédées aux districts

Pour le secteur de Midi Pyrénées : **12 %**

Après de longs échanges entre tous les présents, un point d'accord semble avoir été trouvé.

Pour les districts de l'ex Midi Pyrénées , il est décidé que le rattrapage s'effectuera sur les deux saisons soit 14 % supplémentaires pour la saison 2017/2018 portant à 26 % les rétrocessions sur la base des nouveaux tarifs , et 14 % supplémentaires pour 2018/2019 portant ainsi à 40 % les niveaux de rétrocessions

Sur cette période, il est convenu que :

- Les recettes issues des formations dispensées sur le territoire des Districts MP restent acquises aux districts sur les saisons 2017/2018 et 2018/2019
- Les augmentations des prix des licences sur la période 2018/2020 ne rentreront pas dans l'assiette de calcul des rétrocessions et seront intégralement acquises à la ligue.

Pour ce qui concerne la subvention FFF au profit de l'ex Midi Pyrénées, la rétrocession est maintenue à 12 % pour les districts et fera l'objet d'une négociation au cours de la saison 2017/2018 pour établir un échéancier calendaire du rattrapage avec l'ex Languedoc-Roussillon.

Pour le secteur Languedoc-Roussillon, maintien des 50 % de la participation FFF

Il est demandé à Monsieur Jean-Marc SENTEIN, nouveau Président de la Commission Régionale d'Information, Formation et Promotion de rechercher des financements privés.

Monsieur Francis ANJOLRAS indique que la fusion qui nous a été imposé ne peut se bâtir en 6 mois et qu'à minima la mandature sera nécessaire pour y arriver.

La fusion représente un coût énorme et il est urgent que l'ensemble : Président, Président Délégué, Trésoriers, demandent un rendez-vous à avec M. Noël LE GRAËT pour lui expliquer le coût des dépenses induites par la fusion.

Monsieur ANDREU précise que cette augmentation devrait être couverte par une augmentation du tarif des licences à partir de la saison 2018/2019.

Il ajoute que s'il n'y avait pas eu la fusion, tout le monde (les districts) serait resté sur ses bases et les salaires également. C'est le fait de la fusion qui demande l'harmonisation. Quant aux salaires la convention collective nous y oblige.

Il est demandé un vote du Comité Directeur sur cette hypothèse de travail :

- POUR : 24 voix
- CONTRE : 1 voix
- ABSTENTION : 4 voix

L'hypothèse de travail formulée est validée à la majorité des voix.

MISE EN PLACE DE L'ETR

Monsieur Yvan DAVID propose un mode de fonctionnement de l'ETR : Monsieur DAVID n'ayant plus de missions nationales serait DTR, Philippe DUMAS serait Responsable des formations et Gaëlle DUMAS et Marie KUBIAK seraient en responsabilité des pratiques. Frédéric ALCARAZ serait aux commandes du PES. Une réflexion globale au niveau de la Ligue doit voir rapidement le jour ainsi qu'une mutualisation des actions et des missions.

ADDITIF AU Procès-Verbal du Comité Directeur du 01.04.2017

Groupe de Travail TARIFS – Animateurs Messieurs Francis ANDREU et Paul SOUCASSE

Les tarifs ont été présentés et validés par bureau du Comité Directeur du 11 Mars 2017

Le procès-verbal du bureau du Comité Directeur du 11 mars 2017 a été approuvé par le Comité de Direction du 01 avril 2017

Le Comité Directeur du 07 Juin 2017 a approuvé le Procès-Verbal de ce Comité Directeur du 01 Avril 2017 sur lequel n'a été publié que les montants des licences et changements de clubs.

Cet additif a pour objet de publier le montant de tous les autres tarifs.

ANNEXE 5 DISPOSITIONS FINANCIERES Saison 2017/2018.

A) COTISATIONS - ENGAGEMENTS - GESTION - INDEMNITES FORFAITAIRES

| <u>Cotisation</u> | € |
|---------------------------------------------------------------------|------|
| Cotisation Ligue 1 – Ligue 2..... | 1200 |
| Cotisation annuelle d'un club à la LFO National 1 | 500 |
| Cotisation annuelle d'un club à la LFO National 2 – National 3..... | 300 |
| Club de Division d'Honneur (R1)..... | 130 |
| Club de Division d'Honneur Régionale (R2)..... | 110 |
| Club de Promotion d'Honneur et PH A (R3et D1) | 100 |
| Club de Promotion de Ligue et PH B (R4 et D2)..... | 80 |
| Club Autre Niveau | 70 |
| Club de Football d'Entreprise – Loisir – Beach Soccer | 50 |
| Club de Football Futsal | 70 |
| Féminine FFF et LIGUE | 25 |
| Féminine District..... | 20 |

Engagements des clubs par équipe

Libres

| | |
|-----------------------------------------------|-----|
| Division d'Honneur (R1) | 110 |
| Division d'Honneur Régionale (R2) | 90 |
| Promotion d'Honneur (R3) | 60 |
| Promotion de Ligue (R4) | 50 |
| U19 Honneur MP – Excellence LR (R1) | 45 |
| U19 Promotion MP – Honneur LR (R2) | 30 |
| U17 Honneur MP – Excellence LR (R1) | 45 |
| U17 Promotion MP – Honneur LR (R2) | 30 |
| U15 - U14 Elite MP – Excellence LR (R1) | 30 |
| U15 Honneur MP – Honneur LR (R2) | 30 |
| U15 Promotion (R3) | 30 |

Football d'Entreprise

| | |
|---------------------------|----|
| Division d'Honneur | 25 |
| Promotion d'Honneur | 20 |

Féminines

| | |
|----------------------|----|
| Honneur (R1) | 30 |
| Promotion (R2) | 25 |

Beach Soccer

| | |
|-------|----|
| | 25 |
|-------|----|

Futsal

| | |
|----------------------------------------------------|----|
| Division Honneur (Appellation LR Excellence) | 30 |
| Promotion d'Honneur | 25 |
| Promotion de Ligue | 25 |
| Coupe Nationale | 15 |

Coupes

| | |
|---------------------------------------|----|
| Occitanie Senior | 45 |
| Occitanie U15 ,U17 et U19 | 25 |
| Occitanie Féminine | 25 |
| Occitanie Football d'Entreprise | 25 |

Tournois

| | |
|------------------------|----|
| Frais de dossier | 30 |
|------------------------|----|

Coupes Nationales

| | |
|---------------------------------------------|-----------|
| Coupe de France Senior | 52 |
| Coupe GAMBARDELLA | tarif FFF |
| Coupe Nationale Féminine | tarif FFF |
| Coupe Nationale Football d'Entreprise | tarif FFF |

Frais de Gestion

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| National – N1 | 350 |
| CFA – N2 | 230 |
| CFA2 – N3 | 200 |
| Division d'Honneur (R1) | 160 |
| Division d'Honneur Régionale (R2) | 160 |
| Promotion d'Honneur MP – PHA LR (R3) | 160 |
| Promotion de Ligue MP – PHB LR (R4) | 160 |
| Excellence - Première Division - Promotion de Première Division | 100 |
| Deuxième Division – Promotion de Deuxième Division | 100 |
| Troisième Division | 80 |
| Féminines (toutes divisions) | 80 |
| Football d'Entreprise Honneur | 80 |
| Football d'Entreprise Promotion d'Honneur | 80 |
| Futsal et Beach Soccer (Ligue) | 70 |

Forfait Recettes

Libres

| | |
|-----------------------------------------|------|
| N3 | 1400 |
| Division d'Honneur (R1) | 1200 |
| Division d'Honneur Régionale (R2) | 850 |
| Promotion d'Honneur (R3) | 550 |
| Promotion de Ligue (R4) | 280 |

Féminines (par an)

| | |
|---------------------------|----|
| Division d'Honneur | 30 |
| Promotion d'Honneur | 25 |

Football d'Entreprise (par an)

| | |
|---------------------------|----|
| Division d'Honneur | 80 |
| Promotion d'Honneur | 55 |

DH Futsal 80

PH Futsal 55

B) DROITS – Frais de Dossier

Art. 106.4 - INTERNATIONAUX

| | |
|--------------------------------------------------------------|----|
| Demande certificat de sortie (L1 et L2) | 50 |
| Demande certificat de sortie (autres clubs) | 20 |
| Refus de délivrer lettre de sortie sans raison valable | 50 |

Art. 177.

| | |
|---------------------------------------------|----|
| Autorisation rencontre internationale | 25 |
| Tarif réduit pour club frontalier | 10 |

Art. 186.

| | |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| Réclamation (compétitions régionales) Seniors | 40 |
| Réclamation (compétitions régionales) Jeunes et Féminines | 30 |

Art. 187

| | |
|-------------------------------------------|----|
| Réclamation AM - Seniors | 40 |
| Réclamation AM – Jeunes – Féminines | 30 |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Droit d'évocation..... | 80 |
| Art. 190.1. | |
| Frais de procédure en Appel devant la Commission Départementale d'Appel (hors discipline). | 130 |
| Frais de procédure en Appel devant la Commission Régionale d'Appel (hors discipline)..... | 130 |
| Article 3-4-6 – Annexe 2 du Règlement Disciplinaire | |
| <i>Frais liés à la procédure en Appel devant la Commission Régionale d'Appel (Discipline).....</i> | 130 |
| Opposition à changement de club | 30 |
| Art. 197.1. | |
| Demande en révision..... | 150 |

C) AMENDES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Art. 59. | |
| Obligation de licence pour tout acteur du Football | 60 |
| Art. 103. | |
| Retrait d'opposition à changement de club | 20 |
| Art. 213. | |
| Non-respect de la catégorie d'âge, infraction aux règles de mixité | 25 |
| Art. 215. | |
| Participation à plus d'une rencontre (minimum) | 85 |
| Art. 216. | |
| Pratique dans un club non affilié ou dans une association non reconnue. | 30 |
| Art. 218. | |
| Non-respect du nombre de licences dirigeant (par licence manquante): Prix de la licence | |
| Art. 220. | |
| Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat de sortie..... | 60 |
| Art. 221. | |
| Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation (minimum) | 60 |
| Art. 222. | |
| Match sans autorisation contre un club d'une nation étrangère | 60 |
| Amende réduite pour un club frontalier | 20 |
| Art. 223. | |
| Emploi, par un club, d'un nom de circonstance ou d'emprunt, sans autorisation (minimum) | 20 |
| Art. 227. | |
| Avertissement | 15 |
| Exclusion | 30 |
| Art. 228. 9 bis Annexe 2 Règlements Généraux | |
| Ouverture d'un dossier (sanction inférieure ou égale à 4 matches de suspension) | 25 |
| Ouverture d'un dossier (sanction supérieure à 4 matches)..... | 30 |
| Art. 229. | |
| Vente de Boissons non autorisées (minimum)..... | 20 |
| Art. 230. | |
| Licencié suspendu pour au moins six mois participant à une rencontre amicale (minimum) | 50 |
| Sanction si Tournoi International non déclaré | 60 |

AMENDES DIVERSES

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| - Absence à l'assemblée générale | 100 |
| - Frais de dossier administratif | 35 |
| - Absence à convocation d'une instance (par personne convoquée non excusée) | 35 |
| - Défaut de réponse aux renseignements demandés par le secrétariat (par semaine) | 35 |
| - Demande de report d'une rencontre hors délai si accord de la C.R.G.C..... | 35 |
| - Rectification d'un calendrier avant le 15 août, obligeant une réimpression des documents (au club responsable) : minimum | 100 |
| - Licence non retournée à la LFO (par semaine de retard)..... | 50 |
| - Licence manquante ; non présentation Jeune Joueur et Féminines | 10 |
| - Licence manquante ; non présentation Seniors et Féminines | 20 |
| - Licence manquante ; non présentation DIRIGEANT | 20 |
| - Licence obtenue à l'aide de faux renseignements (au club) : minimum | 300 |
| - Falsification d'une licence ou substitution de joueur (au club) : minimum | 300 |
| - Fraude sur l'identité d'un joueur (au club) : minimum..... | 300 |
| - Non envoi d'une feuille de match par le club recevant, par jour de retard, (Cachet de la poste faisant foi)..... | 15 |
| - Feuille de match irrégulière | 30 |
| - Falsification d'une feuille de match (au club responsable) : minimum | 250 |
| - Non envoi de la feuille de match informatisée par le club recevant, après validation par l'arbitre 12h au maximum après la rencontre)..... | 25 |
| - Feuille de match informatisée par heure de retard au-delà.de 12h | 15 |
| - Forfait d'une équipe senior : | |
| 1er forfait | 50 |
| 2ème forfait et forfait général | 100 |
| - Forfait au cours des deux dernières journées de championnat..... | 460 |
| - Forfait d'une équipe Futsal : | |
| 1er forfait | 50 |
| 2ème forfait et forfait général | 100 |
| - Forfait au cours des deux dernières journées de championnat..... | 460 |
| - Forfait d'une équipe de Jeunes et Féminine | |
| 1er forfait | 30 |
| 2ème forfait | 40 |
| 3ème forfait et forfait général | 50 |
| - Forfait au cours des deux dernières journées de championnat..... | 460 |
| - Forfait Coupe Occitanie senior | |
| A partir des 32èmes de finale | 300 |
| Non restitution de la dotation..... | 500 |
| - Equipements (article 8 du Règlement de la compétition) | 150 |
| - Forfait Challenge Equipes Réserves | 100 |
| - Equipements (article 8 du Règlement de la compétition) | 150 |
| - Forfait Coupe Football d'Entreprise | 100 |
| - Equipements (article 8 du Règlement de la compétition Coupe du Midi)..... | 150 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| - Forfait Challenge Football d'Entreprise | 100 |
| - Forfait Coupes et Challenges Futsal et Beach Soccer..... | 100 |
| - Forfait Coupe GAMBARDELLA Crédit Agricole..... | 100 |
| - Forfait Coupe Occitanie U19, U17 et U15 : | |
| Article 11 du Règlement de la compétition : | |
| Pour les premiers tours (Tours gestion Districts) | 100 |
| Pour les premiers tours (Tours gestion Ligue)..... | 150 |
| Non restitution de la dotation Trophée | 150 |
| - Equipements (article 8 du Règlement de la compétition) | 150 |
| - Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)..... | 60 |
| Forfait Coupe Occitanie Féminine : | |
| Article 11 du Règlement de la compétition : | |
| - pour les premiers tours | 80 |
| - à partir des 1/4 de finale | 230 |
| - Non restitution de la dotation..... | 500 |
| - Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)..... | 150 |
| | |
| - Forfait Challenge "Souchon" Féminine | 100 |
| - Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)..... | 150 |
| | |
| - Forfait Challenge "Roger Bonhoure" (Futsal) | 100 |
| - Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)..... | 150 |
| - Equipe abandonnant volontairement le terrain : minimum..... | 100 |
| - Retrait d'une équipe régulièrement engagée, après le 15 août | 150 |
| - Non-respect des obligations des clubs : | |
| Articles 89 et 90 du Règlement des Championnats | 50 |
| - Joueur senior disputant un match de jeunes (minimum) (article 153 des R.G.)..... | 50 |
| - Refus non motivé d'une sélection pour un joueur (au club) | 40 |
| - Défaut de surclassement | 50 |
| - Absence de drapeau pour arbitre assistant | 10 |
| - Absence sur le stade de l'affiche "RESPECTEZ L'ARBITRE"..... | 50 |
| - Absence de délégué à la police du terrain ou non muni de brassard | 30 |
| - Défaut de traçage ou accessoire de jeu (par infraction) | 20 |

D) INDEMNITES (Art. 51.3, 56.1)

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Indemnité compensatrice de mutation (2 ^{ème} demande) | 11 435 |
| Indemnités de préformation - clubs professionnels | |
| - A la signature d'un contrat stagiaire | 12 500 |
| au(x) club(s) amateur(s) formateur(s) | 7 650 |
| au(x) District(s) concerné(s) | 4 850 |
| - A la signature, soit d'un contrat professionnel, soit d'un contrat élite | 15 000 |
| au(x) club(s) amateur(s) formateur(s) | 8 000 |
| au(x) District(s) concerné(s) | 7 000 |

Le Comité Directeur prend fin à 18h45.

Maurice MARTIN

Président de la Ligue de Football d'Occitanie

